



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/S-8/L.2
27 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session extraordinaire
28 novembre 2008

Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

**S-8/... Situation des droits de l'homme dans l'est de
la République démocratique du Congo**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 60/251 et 61/296 de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi ses résolutions 5/1, 5/2 et 7/20,

Réaffirmant les principes et objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant aussi la décision sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dixième session ordinaire,

Rappelant en outre les dispositions du Pacte sur la stabilité, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs,

Rappelant en outre l'action menée par l'Afrique pour apporter une solution à la situation en République démocratique du Congo, notamment:

a) Les Actes d'engagement de Goma signés par les parties au processus de paix dans la région de Kivu dans le cadre de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008,

b) La Conférence au sommet de la région des Grands Lacs tenue le 7 novembre 2008 sur la situation en République démocratique du Congo,

c) La Conférence au sommet extraordinaire des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe tenue le 9 novembre 2008,

d) La Conférence au sommet des chefs d'État des membres de la Commission du golfe de Guinée, tenue le 25 novembre 2008.

1. *Exprime de nouveau sa vive préoccupation* devant la dégradation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Nord-Kivu depuis la reprise des hostilités le 28 août 2008 et demande à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, pour assurer la protection de la population civile et faciliter l'activité des institutions humanitaires;

2. *Se déclare préoccupé* par la dégradation de la situation des réfugiés et des personnes déplacées causée par l'escalade du conflit au Kivu;

3. *Réaffirme en outre* la nécessité d'établir des couloirs humanitaires dans toute la région afin de permettre l'accès et la libre circulation des personnes et des biens ainsi que pour donner aux institutions humanitaires la possibilité d'acheminer les denrées alimentaires, l'eau, les médicaments et les abris de première nécessité;

4. *Condamne* les actes de violence, l'absence de coopération et les violations des droits de l'homme commis au Kivu;

5. *Exprime son soutien* aux efforts faits par l'ancien Président Olusegun Obasanjo, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la communauté internationale et le Gouvernement de

la République démocratique du Congo dans leur recherche d'une solution pour restaurer à long terme la paix et la stabilité dans la région, en particulier dans le cadre du processus de Goma et du processus de Nairobi;

6. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer le mandat de sa Mission en République démocratique du Congo (MONUC) concernant la protection des civils et de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Kivu de la République démocratique du Congo, et engage tous les États à fournir immédiatement une assistance à la Mission, notamment en lui fournissant du personnel, pour accroître sa capacité de faire face à la terrible situation sécuritaire et humanitaire qui règne dans la région;

7. *Invite instamment* la communauté internationale:

a) À s'attaquer sérieusement aux causes fondamentales du conflit, notamment l'exploitation illicite des ressources naturelles et la création de milices, qui sont à l'origine des violations des droits de l'homme et de la crise humanitaire dans la région;

b) À continuer de contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo et à aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redresser le pays et reconstruire son économie;

c) À fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo les diverses formes d'assistance qu'il demande, afin d'améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme;

d) *Se félicite* de la coopération entre la République démocratique du Congo et les procédures spéciales thématiques du Conseil ainsi que des invitations qu'elle a adressées à certaines de ces procédures spéciales, et encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à renforcer sa coopération à cet égard.
